



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Grand Palais

Question écrite n° 108736

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir des sociétés d'artistes (salons historiques) du Grand Palais. Comme l'un de ses frontons l'indique, le Grand Palais devient, dès l'Exposition universelle de 1900 terminée, un « monument consacré par la République à la gloire de l'art français ». Sa vocation première : accueillir les artistes (officiels ou indépendants) qui manquaient de place dans la capitale. Ce fut alors l'occasion de faire émerger de nouveaux talents et de permettre l'expression de toutes les formes d'art. Malheureusement, après la seconde Guerre mondiale, les enjeux commerciaux se sont peu à peu imposés et la vitalité et la compétence des artistes des Salons ont progressivement été remplacées par l'appétence plus financière qu'artistique, des réseaux de grands commerçants internationaux. Entrant « en résistance » contre « le conformisme », les Salons ont néanmoins tenté de préserver, jusqu'en 1993 (date de fermeture du Grand Palais pour travaux) un espace de liberté pour les artistes. Mais depuis la réouverture du Grand Palais en 2002, les Salons historiques (société d'artistes par ailleurs reconnues d'utilité publique) rencontrent de plus en plus de difficultés pour répondre aux missions qui leur avaient été confiées. Le coût très élevé des droits d'exposition que la subvention qui leur est allouée ne peut d'ailleurs pas couvrir, et l'extrême brièveté de leurs manifestations ne leur permettent pas de jouer le rôle qu'ils avaient de « pépinières » de talents. Aussi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour restaurer la mission initiale des Salons historiques.

Texte de la réponse

Les salons aujourd'hui dénommés « historiques » se sont constitués dans la deuxième moitié du XIXe siècle autour d'artistes « refusés » au salon organisé sous l'égide de l'Académie des beaux-arts. Ils se sont développés, par scissions successives, parallèlement à l'essor des marchands d'art (Durand-Ruel, Ambroise Vollard, David Kahnweiler...) qui ont défendu les artistes impressionnistes, fauves, cubistes... Les salons ou manifestations créés à l'initiative de sociétés ou de collectifs d'artistes ont toujours existé parallèlement aux galeries, puis aux foires. Le paysage actuel des salons et manifestations exposant des artistes résulte de la superposition des nombreux mouvements significatifs de l'histoire de l'art. La direction générale de la création artistique soutient aujourd'hui de façon significative les cinq salons réunis autour d'Art en capital (Société nationale des beaux-arts, Salon des artistes français, Salon des indépendants, Comparaisons, Salon du dessin et de la peinture à l'eau) au Grand Palais, le Salon d'automne, les Salons réalités nouvelles, Mac Paris, le Salon de mai, Jeune Création et le Salon de Montrouge (aux côtés de la ville de Montrouge). Le montant global affecté à ces manifestations sur le budget du ministère de la culture et de la communication, direction générale de la création artistique, était de 760 000 euros en 2010. Par ailleurs, de très nombreuses collectivités territoriales mettent à disposition des artistes des lieux d'exposition leur permettant de toucher un public nombreux. S'ajoutent à ces manifestations celles organisées par des organisateurs privés. L'objectif du ministère de la culture et de la communication, par son soutien à de nombreux salons et manifestations créés à l'initiative des artistes, est de favoriser la vitalité et la diversité de la création artistique, sans laisser de côté les artistes, nombreux, qui ne parviennent pas à accéder au système commercial des galeries. Les salons opèrent leurs

choix en fonction de critères qui leurs sont propres et peuvent donc privilégier des artistes émergents ou des artistes confirmés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108736

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4938

Réponse publiée le : 28 juin 2011, page 6876